MAIRIE DE SAINT-FLORENT
R.F
Haute-Corse

251/2026.

Saint-Florent, le 26 octobre 2026

ARRETÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION PIETONNE DEVANT MAISON DE LA PIZZA Du 10/11/2026 au 31/03/2027

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2

VU le Code de la Route, notamment les articles R36, R37-1 et R225, ensemble le décret N° 62-1179 du 12 octobre 1962

VU la demande de Mr BENVENUTI Jean-François en date du 26 octobre 2026 d'installer une grue sur la terrasse du restaurant Maison de la Pizza.

CONSIDERANT le permis de construire PC 02B 298 25 N 0021 accordé à Mr BENVENUTI Jean François pour des travaux de rénovation et surélévation de l'immeuble situé 14 Place des Portes, qui se déroulera le 10/11/2026 au 31/03/2027.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : En raison de l'installation de la grue en vue des travaux de rénovation et surélévation d'immeuble situé 14 Place des Portes, la circulation piétonne devant le restaurant Maison de la Pizza sera interdite.

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux devra sécuriser la zone où sera installée la grue.

ARTICLE 3 : Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

p/o Paul COSTA, 1er Adjoint.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-FLORENT
R.F
Haute-Corse

Claudy OLMETA